CAP (Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar)

# SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capc4a.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

## CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL EN AUTOBUS ET AUTOCAR

ÉDITION 2026

## ÉPREUVE UG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

**Coefficient : 3 pour l'unité UG1 entière** **Durée : 2 heures**

Le candidat présente la liste des six documents prévue par la réglementation, à raison d'un document par thème du programme. Un thème est tiré au sort. Aucun document ou matériel autre que les documents prévus et les supports fournis par le centre n'est autorisé.

| Composition de l'épreuve | Support |
|---|---|
| **PARTIE 1 : HISTOIRE : La construction de la liberté de conscience** (9 points) | Dossier Questionnement |
| **PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE : Des territoires inégalement peuplés et desservis** (7 points) | Dossier Questionnement |
| **PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : Égalité, liberté de conscience et responsabilité** (4 points) | Dossier Questionnement |
| **DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)** | Fourni avec le sujet |
| **DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE** | Fin de sujet |

**L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

**LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.**



FormaV - document d'entraînement non officiel

# DOSSIER SUJET

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE ORALE : CENTRE D'EXAMEN DU CAP CONDUCTEUR AGENT D'ACCUEIL EN AUTOBUS ET AUTOCAR**

L'épreuve réglementaire est une épreuve orale de l'unité UG1, qui regroupe le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique. Le candidat dispose de 5 minutes de préparation et présente le thème tiré au sort pendant 10 minutes au maximum. Il s'appuie sur le document correspondant parmi les six documents prévus, à raison d'un document par thème du programme.

Les trois parties et leur répartition en points ci-dessous organisent les ressources et les questions proposées dans ce dossier. Elles ne constituent pas un barème autonome de l'épreuve réglementaire et ne remplacent pas le tirage au sort ni les modalités nationales de l'oral. Le coefficient 3 s'applique à l'unité UG1 entière ; il n'existe pas de coefficient propre à l'EMC.

## PARTIE 1 : HISTOIRE : La construction de la liberté de conscience (9 points)

***Situer, analyser et apprécier la portée de sources historiques***

À partir des documents DT 1 et DT 3, préparez une présentation organisée sur la reconnaissance de la liberté de conscience et la place de la laïcité dans l'histoire de la République française. Appuyez-vous sur la date, la nature et le contexte des textes. Distinguez ce que les textes affirment de ce qu'ils ne permettent pas, à eux seuls, de démontrer.

**1.1** (2 points) Présentez la nature, l'auteur institutionnel, la date et le contexte d'adoption des textes reproduits dans le document DT 1.

**1.2** (2 points) Expliquez ce que l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 protège. Relevez les limites formulées dans cet article.

**1.3** (2 points) Confrontez l'article 10 de 1789 à l'article 1 de la loi du 9 décembre 1905 reproduit dans le document DT 1. Montrez un point de continuité et une différence de portée entre ces deux textes.

**1.4** (2 points) Expliquez la portée historique de la loi de 1905 pour l'organisation des relations entre les pouvoirs publics et les cultes en France.

**1.5** (1 point) Indiquez une limite de ces textes comme sources historiques : que ne permettent-ils pas, à eux seuls, de connaître sur leur application concrète ou sur les opinions de la population ?



FormaV - document d'entraînement non officiel

## PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE : Des territoires inégalement peuplés et desservis (7 points)

***Lire des données territoriales et argumenter à partir d'un tableau***

À partir du document DT 2, décrivez les contrastes de population entre les régions présentées. Utilisez les données du tableau avec leurs unités et précisez ce qu'elles permettent d'affirmer, ainsi que leurs limites pour comprendre la desserte en transports collectifs.

**2.1** (2 points) Relevez la région la plus peuplée et celle qui l'est le moins parmi les régions du tableau. Donnez leurs populations en millions d'habitants.

**2.2** (2 points) Calculez l'écart de population entre l'Île-de-France et la Bretagne, en millions d'habitants, à partir des valeurs arrondies du document DT 2. Présentez votre calcul.

**2.3** (2 points) Expliquez pourquoi la population totale d'une région ne suffit pas à établir que tous ses habitants disposent d'une desserte comparable en autobus ou en autocar. Donnez deux facteurs géographiques pertinents.

**2.4** (1 point) Indiquez une limite d'interprétation des données du document DT 2.

## PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : Égalité, liberté de conscience et responsabilité (4 points)

***Analyser une situation civique concrète et justifier une conduite responsable***

Dans un autocar, un voyageur tient des propos insultants à l'égard d'une autre passagère en raison de sa religion et demande au conducteur de lui interdire l'accès au véhicule. À partir du document DT 3, présentez les principes républicains en jeu et expliquez comment un agent d'accueil peut contribuer à une réponse respectueuse des droits de chacun et des règles de sécurité.

**3.1** (1 point) Identifiez deux principes ou valeurs de la République concernés par la situation et reliez chacun à un élément précis du document DT 3.

**3.2** (1 point) Expliquez pourquoi la demande du voyageur ne justifie pas, à elle seule, de refuser l'accès à la passagère en raison de sa religion.

**3.3** (1 point) Présentez une conduite professionnelle adaptée : protéger les personnes, faire cesser les insultes et solliciter les interlocuteurs compétents selon les procédures de l'exploitant.

**3.4** (1 point) Formulez une justification argumentée distinguant la liberté de conscience des passagers et les obligations de neutralité qui peuvent s'appliquer aux agents chargés d'un service public.



FormaV - document d'entraînement non officiel

# DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

## **DT 1** : TEXTES HISTORIQUES SUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET LES CULTES

Document A : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Document B : loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Sources : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ; loi du 9 décembre 1905, publiée au Journal officiel de la République française.

## **DT 2** : POPULATION DE TROIS RÉGIONS FRANÇAISES

Population régionale en millions d'habitants, valeurs arrondies pour faciliter la lecture. Source : INSEE, populations régionales issues du recensement de la population 2022 ; valeurs arrondies au dixième.

**Population régionale en 2022**

| Région | Population en millions d'habitants |
|---|---|
| Île-de-France | 12,4 |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 8,1 |
| Bretagne | 3,4 |

*Source : INSEE, recensement de la population 2022. Valeurs arrondies au dixième de million.*

## **DT 3** : PRINCIPE CONSTITUTIONNEL D'ÉGALITÉ ET SITUATION DANS UN AUTOCAR

Extrait de la Constitution du 4 octobre 1958, article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »

Situation : lors de la montée dans un autocar, un voyageur insulte une passagère en raison de sa religion et demande au conducteur de lui refuser l'accès. Le document constitutionnel fournit un principe de référence ; il ne décrit pas, à lui seul, les procédures opérationnelles de l'exploitant. L'agent doit appliquer les consignes de sécurité et d'alerte en vigueur dans son entreprise.

Source : Constitution du 4 octobre 1958, article 1, rédaction en vigueur.



FormaV - document d'entraînement non officiel

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**DR 1** : Document de préparation : Repères chronologiques et analyse de la situation civique

**À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les cases laissées en pointillés pendant la préparation. Ce support peut aider à organiser une présentation orale ; il ne remplace pas les six documents exigés pour l'épreuve réglementaire.

**Repères et arguments à présenter**

| Date ou situation | Texte ou principe | Élément à expliquer |
|---|---|---|
| 1789 | Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen | ..... |
| 1905 | Article 1 de la loi concernant la séparation des Églises et de l'État | ..... |
| Situation dans l'autocar | Égalité et liberté de conscience | ..... |

*À compléter à partir des documents DT 1 et DT 3.*

**Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.